



Le stage de transition

Si vous avez terminé l'école et disposez au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur, vous entrez en ligne de compte pour le stage d'insertion.

Pourquoi un stage de transition?

Ce stage vous offrira la possibilité d'acquérir une expérience professionnelle et d'améliorer ainsi vos chances de trouver un emploi.

Quelles conditions concernant les jeunes?

- Vous êtes en fin de scolarité.
- Au moment d'entamer le stage, vous êtes inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé auprès de l'Arbeitsamt ou d'un autre service public d'emploi (Le Forem, VDAB, Actiris).
- Vous êtes toujours en stage d'insertion professionnelle.
- Vous êtes considéré comme peu ou moyennement qualifié.
- Moyennement qualifié signifie: vous avez au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (DESS).
- Peu qualifié signifie: vous n'avez pas obtenu de diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

Quels employeurs?

Le stage de transition peut être accompli dans des entreprises publiques et privées, a.s.b.l. compris.

Quelles conditions concernant le stage de transition?

- La durée du stage est de 3 mois minimum et de 6 mois maximum.
- Il doit s'agir d'un stage à temps plein, formation éventuelle comprise.

- Le stage peut commencer au plus tôt après le troisième mois (c.à.d. à partir du 76ième jour) du stage d'insertion professionnelle et au plus tard le dernier jour du stage d'insertion professionnelle.
- Le stage peut être combiné avec une formation.

Quels avantages financiers?

- L'employeur paie une indemnité mensuelle de 200 € (non soumise à l'ONSS).
- L'ONEM paie, en plus, une allocation de stage

Plus d'informations

- Places de stage et contrats: Arbeitsamt der DG, Le FOREM, VDAB, ACTIRIS
- Allocations de stage: l'ONEM

Documents

11_Info Demandeurs d'emploi_Le stage de transition.pdf [0,25 MB] dernière mise à jour : 01/01/2019
